

Décision du Président n°2022.25

Reconduction Accord-Cadre à Bons de commande

Entretien de la Végétation des Cours d'Eau, Emissaires, Digues, Bassins, Chemins de service et Délaissés du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant

Le président du Syndicat Mixte de la « Têt - Bassin Versant » ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et de décision d'attribution de la commission MAPA en date du 1^{er} juin 2021.

VU la décision du président n°2021.29 du 14 juin portant passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la végétation des cours d'eau, émissaires, digues, bassins, chemins de services, délaissés du SMTBV avec :

La **SAS TDA** - domicilié ZA ST André - Chemin de la Carrerasse - 66700 Argelès sur Mer pour les lots :

LOT 1 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive droite de la Têt

LOT 2 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive gauche de la Têt/A

LOT 3 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive gauche de la Têt/B

L'entreprise **ADEP** - domicilié 8 rue de la gaffe - 66370 Pézilla la Rivière pour les lots :

LOT 4 : entretien des bassins de rétention situés en rive droite de la Têt

LOT 5 : entretien des bassins de rétention situés en rive gauche de la Têt et des digues de Canet

Considérant l'accord cadre à bons de commande notifié le 14 juin 2021 pour une période d'un an,

Considérant l'article 6 de l'acte d'engagement valant CCAP (le marché peut être reconduit à l'échéance annuelle pour une période identique, sans pouvoir excéder une période totale de deux ans par ordre de service de reconduction).

LE PRESIDENT

ARTICLE 1 Décide de reconduire pour une année, à compter du 14 juin 2022, l'accord cadre à bons de commande avec la SAS TDA comme suit :

LOT 1 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive droite de la Têt

| | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre minimum de 65 journées | 42 250.00 € | 50 700.00 € |
| Nombre maximum de 80 journées | 52 000.00 € | 62 400.00 € |

LOT 2 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive gauche de la Têt/A

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre minimum de 55 journées | 35 750.00 € | 42 900.00 € |
| Nombre maximum de 70 journées | 45 500.00 € | 54 600.00 € |

LOT 3 : entretien des cours d'eau, émissaires, chemins de service et délaissés situés en rive gauche de la Têt/B

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Nombre minimum de 25 journées | 16 250.00 € | 19 500.00 € |
| Nombre maximum de 40 journées | 26 000.00 € | 31 200.00 € |

ARTICLE 2 Décide de ne pas reconduire, l'accord cadre à bons de commande passé avec l'entreprise ADEP pour :

Le lot 4 : entretien des bassins de rétention situés en rive droite de la Têt ;

Le lot 5 : entretien des bassins de rétention situés en rive gauche de la Têt et des digues de Canet.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 27/04/2022
ID : 066-200087286-20220413-202225-DE



Fait à Perpignan, le 13 avril 2022



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.